



ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Multirisque Professionnelle

ATTTC10P



00-1100-0000-187088401

SARL CONFORT'TECH
3 RUE JEAN CHARCOT
87000 LIMOGES

Valable* pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Contrat Multirisque Professionnelle : 187088401 Z 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que SARL CONFORT'TECH est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus complété par l'intercalaire pour les activités** suivantes :

- METIER DE L'ELECTRICITE
 - ELECTRICIEN
- METIER DU CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS THERMIQUES
 - RAMONAGE AVEC TRAVAUX CHAUFFAGISTE
 - CHAUFFAGISTE
- METIER DE LA PLOMBERIE
 - PLOMBERIE - SANITAIRES
- METIER DE L'AMENAGEMENT DE SALLE DE BAINS
 - INSTALLATION DE SALLES DE BAIN

** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Périmètre ou complément de vos activités".

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	8 000 000 €
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions ... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	2 500 000 €



RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
<p>AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX</p> <p>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)</p> <p>DONT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire 	<p>8 000 000 €</p> <p>8 000 000 €</p> <p>2 500 000 €</p> <p>2 500 000 €</p>
<p>APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX</p> <p>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)</p> <p>DONT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire 	<p>8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance</p> <p>8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance</p> <p>2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limités à 1 500 000 € par année d'assurance</p> <p>2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance</p>
<p>Atteinte accidentelle à l'environnement :</p> <p>Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)</p>	<p>200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance</p>
DEFENSE DE VOS INTERETS	
<ul style="list-style-type: none"> - Défense - Recours 	<p>Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins</p> <p>Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins</p>

N° de client : 187088401Z
Nom : SARL CONFORTTECH



06-0100-1305-05140008

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

*** Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.**

Fait à Niort, le 6 novembre 2021
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Stéphane Duroule
Directeur général



ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PERIMETRE OU COMPLEMENT DE VOS ACTIVITES

METIER DE L'ELECTRICITE

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique, y compris installations aérothermiques (pompes à chaleur) air/air ou air extrait/air neuf, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) sauf en locaux avec présence d'une piscine,
- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- La mise en oeuvre d'automatismes et de systèmes domotiques ou Immotiques,
- La réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI), notamment fibre optique,
- l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie, les IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou les sites industriels,
- la mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
- la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB), ainsi que les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

METIER DU CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS THERMIQUES

Réalisation d'installations de chauffage (production, distribution, évacuation pour chaudières tous combustibles et Pompes à chaleur) et de refroidissement, hors techniques de géothermie.

Cette activité comprend :

- les réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz,
- la pose d'appareils sanitaires,
- la pose de chauffe-eau thermodynamique tous systèmes,
- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.),
- la pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage d'une surface maximum limitée à 30 m² par chantier,
- l'installation de poêles à bois (granulés, pellets, buches) et son conduit d'évacuation des fumées,
- le platelage, la réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieure (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- les installations de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Ainsi que :

- l'entretien/maintenance des moyens de production des équipements de chauffages et d'installations thermiques (chaudières tous combustibles, poêles à bois (granulés, pellets, buches), pompes à chaleur, ballons de production), comprenant le ramonage ou le remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion.

N° de client : 187088401Z
Nom : SARL CONFORTTECH



06-11-2021 15:23:30

METIER DE LA PLOMBERIE

Réalisation d'installations sanitaires, de réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie.

Cette activité comprend :

- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- le platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieurs (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- la réalisation de gouttières, descentes d'eaux pluviales, noues, chéneaux et de solins.
- la réalisation de l'étanchéité sous carrelage ou tout autre produit en matériau dur, de receveurs ou formes à carreler des douches dites "à l'italienne",
- la pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire d'une surface maximum limitée à 12 m² par chantier,
- la pose sans conception de réseaux de sprinklers et de RIA,
- l'installations de colonnes sèches ou humides,
- le raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe.

METIER DE L'AMENAGEMENT DE SALLE DE BAINS

Réalisation de l'aménagement de salles de bains domestiques.

Cette activité comprend :

- la plomberie et la pose des équipements sanitaires,
 - la mise en oeuvre des revêtements de surface en matériaux durs ou souples, y compris chape et étanchéité sous carrelage intérieur non immergé,
 - la pose de miroiterie,
 - l'électricité et la pose des appareils électriques,
 - les menuiseries et cloisonnements intérieurs,
- ainsi que l'isolation thermique et/ou acoustique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie et de pompes à chaleur.

La présente annexe est indissociable de l'ATTESTATION D'ASSURANCE éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.

1000





Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU
BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Numéro : 187088401 Z - MCE - 001

SARL CONFORTTECH
3 RUE JEAN CHARCOT
87000 LIMOGES

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

Fonctionnant selon les règles de capitalisation

L'entreprise d'assurance MAAF ASSURANCES S.A. atteste que SARL CONFORTTECH n° SIREN 813922424, 3 RUE JEAN CHARCOT 87000 LIMOGES est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° 187088401 Z 001 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes :
 - METIER DE L'ELECTRICITE
 - ELECTRICIEN
 - METIER DU CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS THERMIQUES
 - RAMONAGE AVEC TRAVAUX CHAUFFAGISTE
 - CHAUFFAGISTE
 - METIER DE LA PLOMBERIE
 - PLOMBERIE - SANITAIRES
 - METIER DE L'AMENAGEMENT DE SALLE DE BAINS
 - INSTALLATION DE SALLES DE BAIN

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Périmètre ou complément de vos activités".

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- aux travaux réalisés en France et en Principauté de Monaco.
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 €.
- pour des marchés de travaux dont le montant HT n'est pas supérieur à 1 200 000 €.



- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - o travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - o procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

¹ Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

² Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

³ Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	10 000 000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

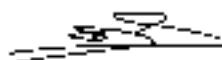
La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

4. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Effondrement, catastrophe naturelle	610 000 €
Garantie de bon fonctionnement	1 220 000 €
Garantie du sous-traitant lorsque la responsabilité du titulaire du marché est engagée sur le fondement de la garantie de bon fonctionnement	1 220 000 €
Dommmages aux existants divisibles	500 000 €
Garantie du fabricant	305 000 €
Dommmages immatériels consécutifs	305 000 €
Dommmages aux ouvrages ne relevant pas de l'assurance obligatoire	153 000 €
Dommmages intermédiaires	153 000 € par année d'assurance

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait le 6 novembre 2021
Pour MAAF Assurances SA



Stéphane Duroué
Directeur général

MAAF Assurances SA

Siège social : Chabard - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIDRI Cedex 9 - maaf.fr
Rég. com. n° 338 478 123 - RCS CHAURAY - SIREN 338 478 123 - N° TVA intracommunautaire : FR15338478123

Siège social : Chabard - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIDRI Cedex 9 - maaf.fr



ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

METIER DE L'ELECTRICITE

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique, y compris installations aérothermiques (pompes à chaleur) air/air ou air extrait/air neuf, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) sauf en locaux avec présence d'une piscine,
 - la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
 - la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
 - La mise en oeuvre d'automatismes et de systèmes domotiques ou immotiques,
 - La réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI), notamment fibre optique,
 - l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie, les IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou les sites industriels,
 - la mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
 - la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),
- ainsi que les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

METIER DU CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS THERMIQUES

Réalisation d'installations de chauffage (production, distribution, évacuation pour chaudières tous combustibles et Pompes à chaleur) et de refroidissement, hors techniques de géothermie.

Cette activité comprend :

- les réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz,
- la pose d'appareils sanitaires,
- la pose de chauffe-eau thermodynamique tous systèmes,
- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.),
- la pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage d'une surface maximum limitée à 30 m² par chantier,
- l'installation de poêles à bois (granulés, pellets, buches) et son conduit d'évacuation des fumées,
- le platelage, la réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieure (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- les installations de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Ainsi que :



1 MON AVIS D'ÉCHÉANCE

➔ Qu'est-ce que l'avis d'échéance ?

L'avis d'échéance précise le **montant et les modalités de paiement de vos cotisations s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022**, il récapitule également les caractéristiques de vos contrats, les garanties obligatoires et complémentaires ainsi que les taxes et contributions réglementaires.



➔ Pourquoi mon contrat ou sa modification n'apparaît pas sur mon avis d'échéance ?

L'avis d'échéance 2022 récapitule votre situation à la date du **5 novembre 2021**. Toute modification, résiliation et ajout de contrat après cette date, ainsi que les contrats prenant effet en 2022, n'apparaissent pas sur cet avis d'échéance.



Pour prendre connaissance de la situation à ce jour de vos contrats, vous pouvez vous connecter à **votre espace client sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi[®]**.

➔ Pourquoi ma première échéance est-elle plus élevée ?

Votre première échéance est plus élevée car elle comprend **l'intégralité de la taxe attentat et/ou le report de solde en notre faveur**. Sur votre avis d'échéance, cette information est précisée en bas de votre échéancier.

➔ Où puis-je retrouver mon avis d'échéance 2022 et celui de l'année précédente ?



Vous pouvez consulter et télécharger votre avis d'échéance de l'année en cours et de l'année précédente dans **votre espace client sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi[®]**.

3 LES GARANTIES OBLIGATOIRES

➔ Quelles sont ces garanties ?

> La garantie catastrophes naturelles

Elle s'applique à chaque contrat incluant une garantie dommage aux biens. Cette garantie couvre **les événements climatiques d'une intensité anormale** (inondations, glissements de terrain...), dans le cas où l'état de catastrophe naturelle est décrété par l'Etat.

> La garantie actes de terrorisme

Cette garantie couvre **les dommages matériels** occasionnés par un incendie ou une explosion découlant d'un attentat, d'un sabotage ou d'un acte de terrorisme.

Ces garanties obligatoires **sont intégrées dans la cotisation de chacun des contrats concernés** mais le détail est précisé à la fin de votre avis d'échéance.

(1) Fonctionnalités accessibles selon le ou les contrats(s) souscrit(s). Téléchargement et accès gratuits à l'application MAAF et Moi, hors coûts de communication selon opérateurs. L'utilisation de l'application nécessite la détention d'un terminal de communication compatible avec accès à Internet.

(2) En cas de fractionnement, des frais s'appliquent. Retrouvez les détails dans les conditions générales du ou des contrats souscrits ou dans la Foire Aux Questions sur maaf.fr ou sur l'appli MAAF et Moi en recherchant « frais de fractionnement ».

(3) Afin de suivre l'évolution du coût de la vie, le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale est réévalué chaque année par les pouvoirs publics en fonction de l'évolution des salaires.

2 LE PAIEMENT DE MES COTISATIONS

➔ Comment et quand payer ma cotisation ?

> Par prélèvement automatique – vers le 10 de chaque mois

Si vous n'avez pas déjà opté pour ce mode de paiement, vous pouvez le mettre en place :

- **Dans votre espace client** : sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi[®].
- **Avec votre conseiller MAAF** : en agence ou par téléphone.

> Par carte bancaire – avant le 1^{er} janvier

(si vous n'êtes pas déjà en prélèvement automatique)

- **Dans votre espace client** : sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi[®].
- **Avec votre conseiller MAAF** : en agence ou par téléphone.

> Par chèque – avant le 1^{er} janvier

Retournez le coupon de versement accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de MAAF Assurances dans l'enveloppe retour jointe, sans omettre de l'affranchir.

➔ Comment payer en plusieurs fois et modifier mes coordonnées bancaires ?

Dans votre espace client :

- sur maaf.fr : rubrique « Mon compte » puis « Mes modes de paiement » puis « Modifier mes coordonnées bancaires » ou « Modifier mon fractionnement ⁽¹⁾. »
- sur l'appli mobile MAAF et Moi[®], rubrique « Mes cotisations et avis d'échéance » puis « Mon mode de paiement ».



Avec votre conseiller MAAF : en agence ou par téléphone.

➔ Je paie ma cotisation par chèque. Puis-je opter pour le paiement en ligne ?

Oui. Vous pouvez payer votre cotisation dans votre espace client sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi[®] **par carte bancaire ou en souscrivant au prélèvement automatique**.

4 L'ÉVOLUTION DE MA COTISATION

➔ Comment est calculée ma cotisation ?

La cotisation représente le **prix des garanties que vous avez choisies pour assurer le risque déclaré**. Suivant votre contrat, elle peut évoluer notamment selon :

- l'accroissement de la fréquence et/ou du coût moyen des sinistres,
- une modification législative ou réglementaire,
- un changement d'adresse,
- une modification des garanties,
- les évolutions des indices...

➔ Contrats Assurance Décès et Assurance Perte de Revenus

> **Contrat Assurance Décès N°02110 et N°02120 : comment est calculée ma cotisation ?**

IMPORTANT : À compter du 1^{er} janvier 2022, votre cotisation sera désormais révisée chaque année en fonction de l'âge de l'assuré et non plus tous les 5 ans. Les tranches d'âge prévues dans la notice d'information de votre contrat sont donc supprimées.

Pour les adhésions en cours au 1^{er} janvier 2022, sauf cas de résiliation anticipée, la dernière cotisation sera prélevée l'année des 85 ans de l'assuré, et vos garanties prendront fin au 31 décembre de la même année et non plus au 31 décembre de l'année des 70 ans de l'assuré.

Ces évolutions apportées à votre contrat ont été approuvées par l'Assemblée Générale mixte de l'ANS VIE-Covéa du 23 juin 2021.

Les autres dispositions de votre contrat demeurent inchangées.

Si l'option revalorisation a été souscrite, les garanties sont revalorisées chaque année en fonction du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale ⁽²⁾ et votre cotisation subit également cette indexation.

> **Contrat Assurance Perte de Revenus : pourquoi ma cotisation a augmenté ?**

Votre cotisation augmente lors du changement des tranches d'âges suivantes :

18-29 ans, 30-34 ans, 35-39 ans, 40-44 ans, 45-49 ans, 50-54 ans, 55-59 ans, 60-67 ans. Les garanties sont également revalorisées chaque année en fonction du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale ⁽²⁾.

Par conséquent, votre cotisation subit au moins la même indexation.



00-0118-0100-002000

Comment évolue mon coefficient bonus/malus ?⁽¹⁾

Le coefficient d'origine, c'est-à-dire celui affecté à un conducteur lors de sa première année d'assurance, est égal à 1,00. Il évolue à **chaque échéance annuelle** en fonction des sinistres et de l'usage du véhicule.

> Le coefficient évolue à la baisse en l'absence de sinistre responsable

- **Réduction de 5 %** en usage promenade trajet, retraite ou affaires, on multiplie par 0.95 le coefficient de l'année précédente pour obtenir le nouveau coefficient.
- **Réduction de 7 %** en usage tous déplacements ou taxi, on multiplie par 0.93 le coefficient de l'année précédente pour obtenir le nouveau coefficient.

> Le coefficient évolue à la hausse en cas de sinistre responsable

- Sinistre partiellement responsable :**
 - **Majoration de 12.5 %** en usage promenade trajet, retraite ou affaires, on multiplie par 1.125 le coefficient de l'année précédente pour obtenir le nouveau coefficient.
 - **Majoration de 10 %** en usage tous déplacements ou taxi, on multiplie par 1.10 le coefficient de l'année précédente pour obtenir le nouveau coefficient.

Sinistre totalement responsable :

- **Majoration de 25 %** en usage promenade trajet, retraite ou affaires, on multiplie par 1.25 le coefficient de l'année précédente pour obtenir le nouveau coefficient.
 - **Majoration de 20 %** en usage tous déplacements ou taxi, on multiplie par 1.20 le coefficient de l'année précédente pour obtenir le nouveau coefficient.
- Exception : aucune majoration n'est appliquée pour le premier sinistre survenu après une première période d'assurance d'au moins 3 ans au cours de laquelle le coefficient Bonus/Malus a été égal à 0.50.

Au niveau de mes cotisations, quelle est la différence entre le montant HT et le montant TTC ?

Les cotisations d'assurance ne sont **pas soumises à la TVA⁽²⁾**. Elles incluent en revanche des taxes dont les taux varient en fonction des contrats et des garanties :

- **TSCA** (Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance),
- **TSA** (Taxe de Solidarité Additionnelle).

Qu'est-ce que la taxe attentat et comment est-elle facturée ?

Cette taxe, aussi appelée Contribution solidarité victimes terrorisme infractions, est reversée au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions pour **couvrir les dommages corporels causés aux victimes des actes de terrorisme** et à toutes les victimes d'infraction.

Elle s'applique à **chaque contrat incluant une garantie Dommages aux biens** (habitation, auto...). Son montant forfaitaire est alors multiplié par le nombre de contrats concernés. La taxe attentat **n'est pas intégrée dans le montant des cotisations** et apparaît à part, à la fin de votre avis d'échéance.

Quelle est la différence entre la taxe attentat et la garantie actes de terrorisme ?

- La **taxe attentat** est reversée à un Fonds qui sert à l'**indemnisation des dommages corporels subis par l'ensemble des victimes** des actes de terrorisme et d'autres infractions.
- La **garantie actes de terrorisme**, incluse dans un contrat d'assurance Dommages aux biens, permet l'**indemnisation des dommages matériels subis par le souscripteur du contrat** lorsque le dommage découle d'un attentat ou d'un acte de terrorisme.



MES ATTESTATIONS

Pourquoi n'ai-je pas reçu ma carte verte ?

Les cartes vertes sont adressées **après le règlement de votre cotisation**. Dès réception de votre paiement, nous vous expédierons votre carte verte par voie postale.

Comment obtenir l'attestation responsabilité civile locative, professionnelle et décennale ?

- Dans votre espace client,
- sur maaf.fr, rendez-vous dans la rubrique « Mon dossier assurance » puis « Mes attestations »,
 - depuis l'appli mobile MAAF et Moi⁽³⁾, rubrique « Mes attestations ».



Vous pouvez également obtenir une attestation spécifique liée à votre activité en contactant un de nos conseillers.

3015 Service à votre écoute

MON CONTRAT MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

Je bénéficie d'un bonus, à quoi correspond-il ?⁽⁴⁾

Selon votre situation, le bonus Multipro⁽⁵⁾, le bonus à Vie PRO⁽⁶⁾ et le bonus Décennal⁽⁷⁾ vous permettent de réduire votre cotisation, pas vos garanties.



Vous avez au moins 3 ans d'ancienneté sans sinistre

-4% sur l'assurance de votre contrat **Multirisque professionnelle** avec un maximum de 10% après 10 ans d'ancienneté sans sinistre



Vous avez 10 ans d'ancienneté sans sinistre

-10% à « vie » sur l'assurance de votre contrat **Multirisque professionnelle**



Vous avez au moins 3 ans d'ancienneté et avez souscrit la garantie responsabilité civile construction

De **-5% à -25%** sur vos garanties **responsabilité civile construction** du contrat **Multirisque professionnelle** (hors option maîtrise d'ouvrage)

(1) Conditions d'octroi et d'évolution de votre coefficient bonus/malus : en agence et sur maaf.fr.

(2) Selon l'article 205C-bis du Code Général des Impôts.

(3) Fonctionnalités accessibles selon le ou les contrats souscrits. Téléchargement et accès gratuits à l'application MAAF et Moi, hors coûts de communication selon opérateurs. L'utilisation de l'application nécessite la détection d'un terminal de communication compatible avec accès à internet.

(4) Conditions d'octroi et d'évolution des bonus en agence et sur maaf.fr.

(5) Le bonus Multipro s'applique à la cotisation dudit contrat hors part de la cotisation relative à la Responsabilité Civile Construction ou Assurance Construction, Assistance aux Personnes, Renseignements Juridiques, Protection Juridique Professionnelle, Protection juridique fiscale et Protection juridique bailleur.

(6) Le bonus à Vie PRO concerne les contrats Multirisque professionnelle souscrits ou mis à jour (et faisant l'objet d'un avenant) depuis le 30 mars 2015. Le bonus s'applique tant que le contrat est en vigueur et que les conditions pour en bénéficier de ce bonus sont réunies.

(7) Ce bonus est calculé chaque année en fonction de votre ancienneté, de votre effectif déclaré et du nombre de sinistres.



MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé

RCS NIORT 542 073 580 - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : Chaban 79180 CHAURAY